

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux Etats-Unis d'Amérique.



Saint-Aunès, le 30 septembre 2016

Large succès de l'offre au public Taux de sursouscription global de 2,18 fois Plus de 98,2 M€ demandés

Orchestra-Prémaman annonce le large succès de son offre à prix ferme auprès du public en France et du placement global réalisé principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France.

La demande globale s'est élevée à 6.280.460 actions dont 98,95% au titre du placement global et 1,05% au titre de l'offre à prix ferme (soit un taux de sursouscription de 2,18 fois l'offre avant exercice de la clause d'extension et de l'option de surallocation) pour un montant total d'environ 98,2 millions d'euros.

Plus de 36,6 M€ demandés à l'International

Au-delà de la forte adhésion des institutionnels français (plus de 60,6 M€ demandés), ce succès a été porté par la forte mobilisation des investisseurs étrangers avec une demande dépassant les 36,6 M€.

Chez les particuliers, la demande est ressortie à environ 1 M€. Les ordres A1 et A2 seront donc servis à 100%.

34,5 M€ levés après exercice de la clause d'extension

Le Conseil d'administration d'Orchestra-Prémaman, réuni ce jour, a ainsi constaté le succès de cette opération et décidé, compte tenu du nombre de demandes formulées par les investisseurs, d'exercer intégralement la clause d'extension et d'émettre un nombre total de 2.204.474 actions nouvelles au prix de 15,65 euros par action. Orchestra-Prémaman va donc lever environ 34,5 millions d'euros avant exercice éventuel de l'option de surallocation.

A l'issue de cette opération, et avant exercice éventuel de l'option de surallocation, le capital social d'Orchestra-Prémaman s'élèvera à 21.848.926,80 euros composé de 18.207.439 actions. Le Conseil d'administration se réunira à nouveau à l'issue de la période de stabilisation pour se prononcer, en fonction des résultats de cette dernière, sur l'exercice éventuel de l'option de surallocation.

Par ailleurs, concomitamment à cette émission d'actions nouvelles, la société Yeled Invest, actionnaire majoritaire d'Orchestra-Prémaman va céder la totalité des actions existantes qu'elle s'était engagée à céder, soit 1.885.782 actions, au même prix de 15,65 euros par action, soit un montant total d'environ 29,5 millions d'euros.

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19.203.558 €
Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.
398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Augmentation du flottant

Cette opération va entraîner une augmentation significative de la part du flottant dans le capital de la Société qui va passer de 1,84% à 24,08% avant exercice éventuel de l'option de surallocation.

La réalisation de l'augmentation de capital va permettre le renforcement de la structure financière de la Société et l'accroissement de sa flexibilité financière en renforçant ses fonds propres. Par ailleurs, environ 50% du produit net de l'émission des actions nouvelles sera affecté à l'accélération de la croissance organique du Groupe en France et à l'étranger.

Le règlement-livraison de l'offre est prévu le 4 octobre 2016.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes d'Orchestra-Prémaman. Elles seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013190410 à partir du 5 octobre 2016.

La cotation des actions sur Euronext Paris suspendue depuis le 16 septembre 2016 inclus reprendra le 5 octobre 2016.

Pierre Mestre, Président d'Orchestra, commente le succès de l'opération : *«Je tiens à remercier tous les actionnaires qui ont contribué à la réussite de l'opération tant en France qu'à l'International. Grâce à leur confiance, nous allons disposer de moyens renforcés au service de notre ambition : bâtir un leader mondial de l'univers de l'enfant. Le succès de l'opération avec l'élargissement de notre flottant, va également être le point de départ d'une nouvelle histoire boursière pour notre Groupe. Et là encore, nous comptons être au rendez-vous, forts de nos solides perspectives de développement.»*

PARTENAIRES DE L'OPERATION



Conseil



Chef de File et Teneur de Livres



Communication Financière



Conseil Juridique

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19.203.558 €
Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.
398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux Etats-Unis d'Amérique.

MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du Prospectus visé le 15 septembre 2016 sous le numéro 16-435 par l'AMF sont disponibles sans frais au siège social d'Orchestra-Prémaman, 200, avenue des Tamaris, ZAC Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès, France, sur son site internet (www.orchestra-kazibao.com), sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de Louis Capital Markets, chef de file et teneur de livre et Midcap Partners, conseil financier sur cette opération.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 (« Facteurs de risque ») du document de référence et au chapitre 2 (« Facteurs de risque liés à l'Offre ») de la note d'opération

A PROPOS D'ORCHESTRA-PREMAMAN

Le groupe Orchestra-Prémaman est spécialisé dans la création, la fabrication, l'achat et la vente de tous articles se rapportant à l'habillement enfants et la puériculture. La gamme de produits du Groupe est composée de vêtements et chaussures enfants de 0 à 14 ans, de la mode maternité et des produits de puériculture. Depuis 2012, Orchestra-Prémaman est devenu un acteur majeur sur le marché européen de la puériculture grâce notamment à des opérations de croissance externe comme l'acquisition du groupe Prémaman ou encore Baby 2000. Cette stratégie de croissance et de développement dans la puériculture fait suite au succès du 1er mégastore ouvert à Saint-Aunès, concept de magasin proposant tout un univers autour du bébé. Le groupe a renforcé sa présence à l'international et est présent aujourd'hui dans 38 pays.

Orchestra-Prémaman est cotée sur Euronext (compartiment B) - Code ISIN : FR0013190410.

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19.203.558 €
Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.
398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Responsables de l'information financière

Monsieur Philippe Thirache

Directeur Général

Adresse : 200 Avenue des Tamaris – ZAC Saint Antoine – 34130 Saint Aunès

Téléphone : 04.99.13.08.57

Courriel : pthirache@orchestra-premaman.com

Monsieur Jacques Blanchet

Directeur Général Délégué Finances

Adresse : 200 Avenue des Tamaris – ZAC Saint Antoine – 34130 Saint Aunès

Téléphone : 04.99.13.08.77

Courriel : jblanchet@orchestra-premaman.com

Madame Carole Richard

Directeur Administratif et Financier

Adresse : 200 Avenue des Tamaris – ZAC Saint Antoine – 34130 Saint Aunès

Téléphone : 04.99.51.56.20

Courriel : crichard@orchestra-premaman.com

Contact Presse

ACTIFIN – Stéphane Ruiz

Téléphone : 01 56 88 11 15

Courriel : sruiz@actifin.fr

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19.203.558 €

Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.

398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux Etats-Unis d'Amérique.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué est de nature promotionnelle et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2010/73/EU du Parlement européen et du Conseil européen du 4 novembre 2003, tel que modifié. Toute décision d'acheter ou de souscrire des actions dans le cadre de l'Offre mentionnée dans le présent communiqué ne devra être effectuée que sur la seule base des informations contenues dans un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'offre publique des titres de la Société.

Le présent communiqué, les informations qu'il contient et le prospectus auquel il est fait référence, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société en Australie, au Canada, au Japon, aux Etats-Unis d'Amérique, ni dans un quelconque pays. Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Sous réserve de certaines exceptions, les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada, au Japon à tout résident ou citoyen d'Australie, du Canada ou du Japon. L'offre et la vente des actions de la Société n'a pas fait l'objet et ne fera pas l'objet d'un enregistrement au titre du US Securities Act de 1933 tel que modifié, ni au titre de toute réglementation applicable en Australie, au Canada ou au Japon. Il n'y aura pas d'enregistrement de tout ou partie de l'offre mentionnée dans le présent communiqué aux États-Unis d'Amérique ni de réalisation d'une quelconque offre publique de vente portant sur des actions aux Etats-Unis d'Amérique.

*S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/EU, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du précédent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.*

*Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « **FSMA** »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « **FCA** ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou*

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19.203.558 €

Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.

398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les informations contenues dans le présent communiqué ne doivent pas être distribuées ni diffusées, directement ou indirectement, en Australie, au Canada, au Japon, ou aux Etats-Unis d'Amérique.

*existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent communiqué est uniquement destiné (i) aux personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 du Royaume-Uni (l'« **Ordonnance** ») ou qui sont des personnes visées à l'article 49(2)(a)-(d) de l'Ordonnance ou (ii) à d'autres personnes auxquelles la Société peut légalement transmettre une invitation ou une incitation à investir conformément à l'Ordonnance (ces personnes étant ci-après dénommées les « **personnes habilitées** »). Tout investissement, toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué et toute invitation, encouragement ou incitation à souscrire, acquérir ou investir des actions de la Société est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées.*

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, Louis Capital Markets (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, dans les limites prévues par la loi, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'Offre, intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Orchestra-Prémaman. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Orchestra-Prémaman et sont susceptibles d'affecter leur cours.

ORCHESTRA-PREMAMAN

Société anonyme au capital de 19.203.558 €
Siège social : 200 avenue des Tamaris, Zac Saint Antoine, 34130 Saint-Aunès.
398 471 565 R.C.S. MONTPELLIER